

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 MARS 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-14 : ADOPTION DE LA CONCLUSION DU PROJET DE CONVENTION
ENTRE L'AFB, LE CNRS ET LE MNHN RELATIVE À LA CRÉATION
DE L'UNITÉ MIXTE DE SERVICE « PATRINAT »**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

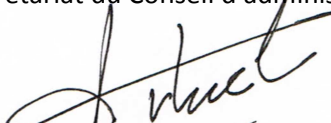
ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention à intervenir entre l'Agence française pour la biodiversité, le Centre national de la recherche scientifique et le Muséum national d'histoire naturelle, en vue de la création d'une unité mixte de service concernant le patrimoine naturel dénommée « PATRINAT », est approuvée.

ARTICLE 2 :

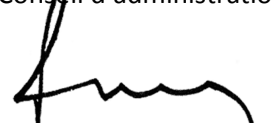
Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention avec les deux autres partenaires, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN